

N° 2016. 09.09.193

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de raccordement de raccordement et de branchement ERDF qui doivent être réalisés, chemin du Gua, à Carbon-Blanc, par l'entreprise INEO, avenue du Docteur Schinazi, Cidex 285, 33083 BORDEAUX CEDEX ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 10 au 14 octobre 2016, l'entreprise INEO est autorisée à effectuer les travaux de raccordement et de branchement ERDF, chemin du Gua.

ARTICLE 2: Pendant la durée des travaux, le stationnement et le cheminement piétons seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 3: La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise INEO conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise INEO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 9 septembre 2016

P/ Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.